



Raison sociale de l'organisme de formation: **ACCESS FORMATION**
Enregistré sous le numéro: **93 13 129 64 13**
Auprès de la préfecture de la région de : **Provence-Alpes-Côte d'Azur**
N° SIRET : **502 107 139 00037**
Certificat Système CACES® délivré GLOBAL Certification® : N° **STC/107**

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE PASI/2026/003

La présente convention est conclue, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie, entre :

- **L'organisme de formation:** Access Formation 10 rue Henri et Antoine Maurras - 13016 MARSEILLE
Représenté par: Stéphane CAROTI - Directeur

ET

- **L'entreprise:** LIP INTERIM ARLES 2 chemin du balilla 13200 arles
Représenté par:

L'organisme: ACCESS FORMATION s'engage à réaliser l'action de formation prévue par la présente convention dans les conditions fixées aux articles L.6353-2 et R.6353-1 du Code du travail.

■ Article 1: **ACCESS FORMATION SASU au capital de 10.000 €** organise sur son site de MARSEILLE une formation **PASI** qui se déroulera **les 04/03/2026 et 05/03/2026** d'une durée de **14 heures**.

■ Article 2: Nature de l'action de formation (l'article L.6313-1 du C.T.) : actions d'adaptation au poste de travail et de développement des compétences des salariés.

■ Article 3: Le nombre de stagiaires prévu est de: **2 personnes**.

■ Article 4: Le nombre d'heures de formation théorique et pratique comprises dans la durée des stages est de **14 heures**, soit **2 jours**.

■ Article 5: L'entreprise envoie en formation à la session faisant l'objet de la présente convention, les stagiaires nommés sont: **Lucas DELAGUILA - Gerard CHEVRIERE**.

■ Article 6: L'entreprise s'engage à s'acquitter pour l'action de formation d'un montant de **648.00€ (six cent quarante-huit Euro) TTC** ou **540.00€ (cinq cent quarante Euro) HT**. Conditions de paiement : **A réception de facture**.

Préciser l'adresse de facturation: - **Entreprise:**

- **OPCO:**

- **Siège social, Holding - Autres:**

Pour toute prise en charge totale ou partielle par un organisme financeur, nous faire parvenir son accord de prise en charge. Tout montant non pris en charge par un organisme financeur sera facturé au signataire de la présente offre.

■ Article 7: La formation théorique et pratique est assurée par **ACCESS FORMATION**: vidéoprojecteur et supports de formation.

■ Article 8: Les connaissances acquises par les stagiaires seront contrôlées sous la responsabilité du formateur de **ACCESS FORMATION** et chaque stagiaire recevra, lorsqu'il aura suivi dans sa totalité l'enseignement prévu, une attestation précisant la nature et la durée de la formation reçue.

■ Article 9: L'imputation de la présente convention se fait au titre de l'année **2026**.

■ Article 10: Si l'entreprise cliente, ci-dessus nommée, annule ou reporte, la formation initialement prévue dans un délai inférieur à 48 heures au 1er jour de la session présente (cf. art.1) **ACCESS FORMATION** se réserve le droit de réclamer toute ou partie de la somme due (cf. art.6).

En cas d'interruption des cours, les frais engagés pour la formation ne conservent leurs caractères libératoires (article L 6354-1 du code du travail). L'interruption du fait de **ACCESS FORMATION** ne donne droit à aucune autre indemnité qu'à un remboursement correspondant aux cours supprimés (résorption).

■ Article 11: Les Pénalités de retard de paiement applicables, selon taux légal, conformément à la loi N°2008-776 du 04 août 2008. En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Marseille est réputé compétent.

Fait à MARSEILLE le **18/02/2026** en 2 exemplaires.

Pour l'entreprise (signature et cachet)

Pour ACCESS FORMATION (signature et cachet)

ACCESS FORMATION
10 Rue Henri et Antoine Maurras
13016 MARSEILLE
Tél : 04.91.117.662 - Fax : 04 91 704 742
MAIL : info@accessformation.com
SIRET : 502 107 139 00037 APE : 8559A